

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 OCTOBRE 2011

Présents : M. Moine, D. Gagneux, JL Milliex, A. Newell, A. Papin, Y. Patroix, J. Liebe, JP Frénod

Absents excusés : R. Dalphin (ayant donné pouvoir à M. Moine) B. Martin (ayant donné pouvoir à Y. Patroix)

ECOLE

Projet de bâtiment

Le maire et les 2 conseillers présents à la rencontre donnent le compte-rendu d'une réunion avec les élus du Châtelard concernant l'implantation de l'école maternelle sur le site de l'école élémentaire de cette commune. Une liste des points à traiter a été établie : prix de cession d'une parcelle de terrain à la Motte, surface à construire, cantine, organisation de l'accès et de la cour, structure de gestion commune.

ASSAINISSEMENT

Travaux d'assainissement

Le raccordement des réseaux Chef-lieu & Rocher à la STEP a été effectué.

ZONE DU CHERAN

Mme le maire rappelle au CM la demande de l'entreprise Benedetti – adjudicataire pour le SMIAC du chantier de renaturation du Chéran – à la commune de la Motte d'un surcoût de prestations lié à la gestion d'un stockage supplémentaire de matériaux (au-delà de 1500 m³).

Pressée par l'entreprise qui menaçait d'arrêter le chantier, Mme le maire avait accepté par courrier le 15 septembre 2010 de payer la somme de 15 000 € HT. Par délibération du 17 juin 2011, le CM avait désapprouvé l'accord du maire, la commune de la Motte-en-Bauges n'étant liée par aucun marché public à cette entreprise.

Mme le maire fait part au CM d'une rencontre avec Mr le Président du SMIAC, accompagné d'un représentant de l'entreprise Benedetti.

Le SMIAC propose de signer lui-même un avenant avec l'entreprise Benedetti pour régler ce différent.

Considérant qu'il convient de régler cette affaire, et que la proposition du SMIAC le permet,

Le CM accepte de reverser au SMIAC la somme de 15 000 € HT pour solde de tout compte avec l'entreprise Benedetti.

URBANISME

Taxe d'aménagement

Une nouvelle taxe concernant les permis de construire (Taxe d'aménagement : T.A.) remplace la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E). Il convient de voter son taux, qui s'applique au m² de construction et à une base définie par l'administration.

Le C.M. délibère pour fixer le taux de la T.A. à 4 %, taux qui permet de conserver le même niveau de recette que la TLE. Le taux définitif sera délibéré après vérification du calcul avec les services de l'Etat.

FONCIER

Le CM délibère pour fixer les règles financières lors d'échanges de terrains pour des élargissements de voirie, dans la mesure où l'échange est favorable aux 2 parties (commune et privé). Le propriétaire privé a à sa charge les frais de géomètre (document d'arpentage), la commune prend en charge les actes.

TRANSFERT DE COMPETENCES

Le CM délibère pour accepter les transferts de compétences :

> A la Communauté de Commune : construction d'un hangar à plaquettes forestières à la Compôte

> Au SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie) : perception d'une nouvelle taxe sur l'électricité (qui sera partiellement reversée à la commune)

18 octobre 2011, le maire,